



Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle

(Articles R.211-35 à R.211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n°2015-1111 du 2 septembre 2015)

Dénomination de l'entreprise d'assurance : MAIF

Adresse : Siège Social 200, Avenue Salvador Allende – CS 90000 - 79018 NIORT CEDEX 9

Atteste que :

Dénomination de la personne morale : ANAE SIRET : 77569218900076.....

Adresse : immeuble Hevea Centre Etic – 2 rue Paul Zimmerman – 69007 Lyon.....

A souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles R.211-35 à R.211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n°2015-1111 du 2 septembre 2015.

La police souscrite porte le n° 2066398M

Le contrat est valable du : 01/01/2024 au 31/12/2024.....

et couvre, dans la limite de 5 000 000 € par sinistre, les risques suivants :

- les dommages corporels et matériels consécutifs à un événement de caractère accidentel causés à des clients, des prestataires de services ou des tiers,
- les frais supplémentaires supportés par les clients, directement imputables à l'inexécution ou à la mauvaise exécution des prestations prévues par le contrat ainsi que le paiement des dommages et intérêts correspondant au préjudice d'agrément subi par le client,
- les frais engagés par la collectivité sociétaire dans le seul but de limiter ou d'empêcher les conséquences de cette responsabilité,
- les dommages causés aux bagages et objets confiés à la garde de la collectivité.

Le contrat comporte en outre, une garantie rapatriement, notamment en cas d'événement climatique majeur à l'exception de ceux se produisant en cours de navigation.

Le calcul de ce montant prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise / l'organisme immatriculé) ou aux associations / organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée).

En cas de cessation du contrat, l'entreprise d'assurance est tenue d'en informer, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, la commission quinze jours au moins avant la date de cessation.

Fait à Aix en Provence le 05/01/2024

Signature et cachet obligatoire de l'entreprise d'assurance :

Groupe MAIF
Gestion Spécialisée
79018 NIORT Cedex 9